

**Association du
Jeune Barreau de Montréal
États financiers**
31 mars 2021

Association du Jeune Barreau de Montréal

Table des matières

Exercice clos le 31 mars 2021

	<i>Page</i>
Responsabilité de la direction	
Rapport de l'auditeur indépendant	
États financiers	
État de la situation financière.....	1
État des résultats.....	2
État de l'évolution de l'actif net.....	3
État des flux de trésorerie.....	4
Notes complémentaires.....	5
Tableaux	
Tableau 1 - Tableau des produits et frais d'administration.....	10
Tableau 2 - Tableau des services aux membres.....	11
Tableau 3 - Tableau de l'aide à la communauté.....	12

Responsabilité de la direction

Aux membres de l'Association du Jeune Barreau de Montréal,

La direction est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers ci-joints, y compris des estimations et des jugements comptables importants, selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Il lui incombe également de s'assurer que l'information figurant dans le rapport annuel est conforme aux états financiers. Cette responsabilité comprend le choix des principes et méthodes comptables appropriés et la prise de décisions ayant une incidence sur l'évaluation des opérations pour lesquelles un jugement objectif est requis.

Dans le but de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de l'intégrité et de la fidélité des états financiers, la direction conçoit et maintient les systèmes comptables nécessaires et les contrôles internes connexes pour fournir une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées, que les actifs sont protégés et que les dossiers financiers sont adéquatement tenus afin de fournir des informations fiables pour la préparation des états financiers.

Le conseil d'administration est principalement composé d'administrateurs qui ne font pas partie de l'équipe de direction ni du personnel de l'Association. La responsabilité de superviser la direction pour s'assurer qu'elle s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et d'approuver les informations financières figurant dans le rapport annuel incombe au conseil d'administration. Le conseil d'administration s'acquitte de cette obligation en examinant l'information financière préparée par la direction et en discutant des éléments pertinents avec la direction et les auditeurs externes. Le conseil d'administration est aussi responsable de recommander la nomination des auditeurs externes de l'Association.

MNP SENCRL, a été nommé par les membres pour effectuer l'audit des états financiers et leur faire directement rapport. Son rapport figure à la page suivante. Les auditeurs externes ont un accès complet et illimité au conseil d'administration et à la direction, et les rencontrent périodiquement et séparément afin de discuter des constatations de leur audit.

Directrice générale

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Association du Jeune Barreau de Montréal,

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Association du Jeune Barreau de Montréal, qui comprennent la situation financière au 31 mars 2021, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net, des flux de trésorerie et les tableaux connexes pour l'exercice clos à cette date, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception de l'incidence du point décrit dans le paragraphe intitulé « Fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Association du Jeune Barreau de Montréal au 31 mars 2021, ainsi que de ses résultats d'exploitation, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme c'est le cas pour de nombreux organismes sans but lucratif, l'Association du Jeune Barreau de Montréal tire des produits d'événements dont il n'est pas possible de vérifier l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, notre vérification de ses produits s'est limitée aux montants inscrits dans les comptes de l'Association du Jeune Barreau de Montréal, et nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements doivent être apportés aux montants des produits d'administration, des services aux membres et de l'aide à la communauté, de l'excédent des produits sur les charges et des flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour l'exercice clos le 31 mars 2021, de l'actif et de l'actif net au 31 mars 2021.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Association du Jeune Barreau de Montréal conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association du Jeune Barreau de Montréal à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Association du Jeune Barreau de Montréal ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Association du Jeune Barreau de Montréal.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association du Jeune Barreau de Montréal.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Association du Jeune Barreau de Montréal à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Montréal (Québec)

Association du Jeune Barreau de Montréal

État de la situation financière

Au 31 mars 2021

	2021	2020
Actif		
À court terme		
Trésorerie	264 953	243 551
Placements (Note 3)	114 132	106 406
Débiteurs	67 864	66 978
Dépôts et frais payés d'avance (Note 4)	7 410	9 962
	454 359	426 897
Actifs incorporels (Note 6)	628	2 512
	454 987	429 409
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer (Note 7)	45 299	51 249
Produits reportés (Note 8)	3 232	11 381
	48 531	62 630
Actif net		
Investi en actifs incorporels	628	2 512
Réservé (Note 9)	196 360	196 360
Non affecté	209 468	167 907
	406 456	366 779
	454 987	429 409

Au nom du conseil d'administration,

Présidente

Secrétaire-trésorière

Association du Jeune Barreau de Montréal

État des résultats

Exercice clos le 31 mars 2021

	2021	2020
Produits		
Produits d'administration (Tableau 1)	295 837	304 712
Services aux membres (Tableau 2)	80 492	161 833
Aide à la communauté (Tableau 3)	26 803	33 397
	403 132	499 942
Charges		
Frais d'administration (Tableau 1)	276 827	272 116
Services aux membres (Tableau 2)	91 276	205 456
Aide à la communauté (Tableau 3)	3 078	11 591
	371 181	489 163
Excédent des produits sur les charges avant autre élément	31 951	10 779
Autre élément		
Variation de la juste valeur des placements	7 726	(7 172)
Excédent des produits sur les charges	39 677	3 607

Association du Jeune Barreau de Montréal
État de l'évolution de l'actif net
Exercice clos le 31 mars 2021

	<i>Investi en actifs incorporels</i>	<i>Réservé (Note 9)</i>	<i>Non affecté</i>	2021	2020
Solde à l'ouverture de l'exercice	2 512	196 360	167 907	366 779	363 172
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(1 884)	-	41 561	39 677	3 607
Solde à la clôture de l'exercice	628	196 360	209 468	406 456	366 779

Association du Jeune Barreau de Montréal
État des flux de trésorerie
Exercice clos le 31 mars 2021

	2021	2020
Flux de trésorerie liés aux activités ci-après :		
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	39 677	3 607
Amortissement des actifs incorporels	1 884	1 884
Variation de juste valeur des placements	(7 726)	7 172
	33 835	12 663
Variations du fonds de roulement		
Débiteurs	(886)	33 615
Dépôts et frais payés d'avance	2 552	13 073
Créditeurs et charges à payer	(5 950)	(19 095)
Produits reportés	(8 149)	(8 491)
	21 402	31 765
Augmentation de la trésorerie	21 402	31 765
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	243 551	211 786
	264 953	243 551
Trésorerie à la clôture de l'exercice	264 953	243 551

Association du Jeune Barreau de Montréal

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2021

1. Statuts et objectifs de l'organisme

L'Association du Jeune Barreau de Montréal (« l'Association »), constituée en vertu de la *Partie III de la Loi sur les compagnies* (Québec), a pour objectif de rassembler, de représenter et d'assister les avocats ayant moins de dix ans de pratique dans le district judiciaire de Montréal. L'Association fournit également des services de consultation juridique à la population et organise des activités de bienfaisance. Elle est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. Principales méthodes comptables

Base de présentation

L'Association a choisi d'appliquer les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la *Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Comptabilisation des produits

Apports

L'Association applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Produits d'administration

Les commandites, les subventions et autres produits sont comptabilisés à titre de produits lorsque les montants sont déterminés ou déterminables et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Services aux membres et aide à la communauté

Les services aux membres et l'aide à la communauté sont comptabilisés à titre de produits lorsque les événements ont eu lieu. Le passif lié à la tranche des produits provenant des événements facturés mais non encore gagnés est comptabilisé à l'état de la situation financière à titre de produits reportés.

Incertitude relative à la mesure

La préparation d'états financiers en conformité avec les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté des produits et des charges pendant la période de présentation de l'information financière.

Les débiteurs et apports à recevoir sont présentés après l'évaluation de leur recouvrabilité, et une provision pour créances douteuses appropriée est constituée lorsqu'elle est jugée nécessaire. L'amortissement est fondé sur la durée de vie utile estimative des immobilisations.

Ces estimations et hypothèses sont examinées périodiquement et, lorsque des ajustements sont nécessaires, ils sont présentés dans l'excédent des produits sur les charges pour les périodes au cours desquelles ils ont été relevés.

Apports reçus sous forme de fournitures et de services

L'Association peut comptabiliser les apports reçus sous forme de fournitures et de services lorsque la juste valeur de ces apports peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que l'organisme aurait dû se procurer autrement ces fournitures et ces services pour son fonctionnement régulier.

L'Association reçoit de l'aide de bénévoles pour assurer la prestation des services. Comme ces apports ne peuvent pas faire l'objet d'une estimation raisonnable, ils ne sont pas comptabilisés dans les états financiers de l'Association.

Association du Jeune Barreau de Montréal

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2021

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

L'Association comptabilise ses instruments financiers lorsqu'elle devient partie à leurs dispositions contractuelles. Tous les instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, y compris les actifs financiers et les passifs financiers prenant naissance et émis dans le cadre d'une opération entre apparentés conclue avec la direction. Les actifs financiers et les passifs financiers prenant naissance et émis dans le cadre d'opérations avec d'autres apparentés sont initialement évalués à leur valeur comptable ou à la valeur d'échange conformément au chapitre 3840, « Opérations entre apparentés », du *Manuel de CPA Canada*.

Au moment de la comptabilisation initiale, l'Association peut choisir, de manière irrévocable, d'évaluer ultérieurement tout instrument financier à sa juste valeur.

L'Association évalue par la suite les placements en instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif ainsi que tous les instruments dérivés à la juste valeur, à l'exception des instruments de capitaux propres désignés dans une relation de couverture admissible ou de ceux qui sont liés à des instruments de capitaux propres non cotés sur un marché actif d'une autre entité et qui doivent être réglés par la livraison de ces instruments. La juste valeur est établie selon des cours publiés. Les placements en instruments de capitaux propres non cotés sur un marché actif et les instruments dérivés qui sont liés à des instruments de capitaux propres non cotés sur un marché actif d'une autre entité et qui doivent être réglés par la livraison de ces instruments sont évalués ultérieurement au coût après dépréciation. À l'exception des passifs financiers indexés à une évaluation du rendement de l'Association ou à la valeur de ses capitaux propres et de ses instruments désignés à la juste valeur, tous les autres actifs et passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût après amortissement.

Les coûts de transaction et de financement directement attribuables à la création, à l'acquisition, à l'émission ou à la prise en charge d'instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur sont immédiatement comptabilisés dans l'excédent des produits sur les charges pour la période considérée. Autrement, les coûts de transaction et de financement sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement au coût amorti ou au coût.

Perte de valeur d'instruments financiers

L'Association évalue la perte de valeur de tous ses instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. L'Association regroupe les actifs afin de procéder à un test de dépréciation lorsque les informations disponibles ne sont pas suffisantes pour repérer, au sein du groupe, chaque actif financier ayant subi une perte de la valeur; lorsque de nombreux actifs sont touchés par les mêmes facteurs; lorsque aucun actif pris individuellement est important, etc. La direction tient compte de l'existence de difficultés financières importantes pour l'émetteur; de l'existence d'une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital; etc. pour établir l'existence de preuves objectives d'une perte de valeur. S'il existe une indication d'une possible perte de valeur, l'Association doit déterminer si elle a entraîné un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs au cours de l'exercice. Si tel est le cas, l'Association diminue la valeur comptable de tout actif financier ayant perdu de la valeur à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus découlant de la détention des actifs, au montant qui pourrait être réalisé à la vente des actifs ou au montant qui devrait être réalisé en exerçant un droit de réalisation de toute sûreté réelle sur ces actifs, selon le plus élevé de ces montants. Toute moins-value jugée durable est incluse dans les bénéfices de l'exercice considéré.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Lorsque l'Association reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Matériel informatique	3 ans
Mobilier et agencement	8 ans

Association du Jeune Barreau de Montréal

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2021

2. Principales méthodes comptables (suite)

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût lorsqu'il est probable qu'ils génèrent des avantages économiques futurs et que leur coût peut être estimé de façon fiable. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode d'amortissement linéaire et la période indiquée ci-dessous :

	Période
Site web	5 ans

Actifs à long terme

Les actifs à long terme sont composés de matériel informatique et de mobilier et agencement. Les actifs à long terme destinés à être utilisés sont évalués et amortis de la manière décrite dans la méthode comptable applicable.

Lorsque l'Association détermine qu'un actif à long terme n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur comptable résiduelle est comptabilisé en charges dans l'état des résultats. Les réductions de valeur ne sont pas reprises.

3. Placements

La juste valeur des fonds communs de placements non enregistrés détenus par l'Association au 31 mars 2021 est de 114 132 \$ (106 406 \$ en 2020).

4. Dépôts et frais payés d'avance

	2021	2020
Dépôts	1 000	3 400
Frais payés d'avance	6 410	6 562
	7 410	9 962

5. Immobilisations corporelles

	Coût	Amortissement cumulé	2021 Valeur nette	2020 Valeur nette
Matériel informatique	20 712	20 712	-	-
Mobilier et agencement	1 830	1 830	-	-
	22 542	22 542	-	-

Association du Jeune Barreau de Montréal

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2021

6. Actifs incorporels

En date du 31 mars 2021, les actifs incorporels comprenaient les coûts engagés pour le site web de l'Association.

	<i>Coût</i>	<i>Amortissement cumulé</i>	<i>2021 Valeur nette</i>	<i>2020 Valeur nette</i>
Site web	9 420	8 792	628	2 512

7. Crédoeurs et charges à payer

	<i>2021</i>	<i>2020</i>
Créditeurs	16 503	22 133
Charges à payer	18 361	12 115
Taxes de vente à payer	7 558	6 717
Salaires et déductions à la source sur salaires à payer	2 877	10 284
	45 299	51 249

8. Produits reportés

Les produits reportés sont les produits provenant des événements facturés mais non encore gagnés.

	<i>2021</i>	<i>2020</i>
Solde à l'ouverture de l'exercice	11 381	19 872
Plus : Montants reçus pour les exercices postérieurs	3 232	11 381
Moins : Montants comptabilisés dans les produits pendant l'exercice	(11 381)	(19 872)
Solde à la clôture de l'exercice	3 232	11 381

9. Actif net réservé

Au 31 mars 2021, l'actif net réservé totalise 196 360 \$, dont un montant de 171 000 \$ est réservé pour l'équilibre budgétaire des exercices subséquents et la réorganisation du secrétariat permanent (171 000 \$ au 31 mars 2020), un montant de 20 000 \$ est réservé pour le programme de bourse de l'organisme (20 000 \$ au 31 mars 2020) et un montant de 5 360 \$ réservé pour la conception graphique, la correction et l'infographie du Guide des petites créances, (5 360 \$ au 31 mars 2020). Au 31 mars 2021, aucun montant n'a été réservé pour la refonte de l'identité visuelle. Au 31 mars 2020, un montant de 8 870 \$ a été réservé pour la refonte de l'identité visuelle de l'Association et de ses activités et projets, dont 7 747 \$ a été dépensé et le solde de 1 123 \$ a été transféré aux montants non-affectés suite à la réalisation du projet.

Le conseil d'administration a approuvé l'affectation d'un montant de 15 000 \$ de l'actif net non affecté (20 000 \$ au 31 mars 2020) à l'actif net réservé pour l'équilibre budgétaire des exercices subséquents et la réorganisation du secrétariat permanent et d'un montant de 10 000 \$ de l'actif net non affecté (aucun au 31 mars 2020) à l'actif net réservé pour l'achat d'équipements informatiques.

10. Instruments financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Association est exposée sont présentés en détail ci-après.

Risque de crédit

L'Association est exposée au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Association a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les débiteurs et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Association.

Le risque de crédit lié à la trésorerie est considéré comme négligeable, puisque la trésorerie est détenue dans une institution financière reconnue dont la notation de crédit est de bonne qualité.

Au 31 mars 2021, deux clients constituent 39 % des débiteurs (trois clients - 59 % au 31 mars 2020).

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité de l'Association est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Association est donc exposée au risque d'illiquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le risque d'illiquidité est considéré comme négligeable.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

11. Éventualités

Durant l'année, une pandémie de COVID-19 (coronavirus) s'est répandue à l'échelle mondiale, laquelle a eu une incidence importante sur des entreprises et des organisations à but non lucratif en raison des restrictions concernant les voyages et les activités commerciales et des consignes d'auto-isolement et de mise en quarantaine instaurées par le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et municipaux. À l'heure actuelle, il est impossible d'établir l'ampleur de l'incidence que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir sur l'Association, car elle dépendra de l'évolution de la situation, qui elle-même est très incertaine et impossible à déterminer avec certitude. Ces incertitudes découlent de l'incapacité de prédire la propagation de la maladie ou la durée de la pandémie, y compris le temps que dureront les restrictions concernant les voyages, les fermetures ou les interruptions des activités des entreprises et des organisations à but non lucratif de mise en quarantaine et d'auto-isolement qui sont actuellement en vigueur, ou qui pourraient être instaurées, au Canada et ailleurs dans le monde pour combattre le virus.

Association du Jeune Barreau de Montréal

Tableau 1 – Tableau des produits et frais d'administration

Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

	2021	2020
Produits d'administration		
Subvention du Barreau de Montréal	145 000	145 000
Commandites	146 099	153 134
Cotisations des membres	68	90
Intérêts	3 420	4 795
Divers	1 250	1 693
	295 837	304 712
Frais d'administration		
Charges locatives	5 538	5 421
Services de messagerie et fournitures	3 257	3 820
Télécommunications	825	1 038
Frais de secrétariat	237 954	203 786
Honoraires	7 650	10 780
Assurances	4 574	4 530
Intérêts et frais bancaires	2 771	3 992
Amortissement des actifs incorporels	1 884	1 884
Marketing et identité visuelle	-	7 747
Divers	4 445	8 247
	268 898	251 245
Activités du conseil	6 599	8 451
Dépenses du président	68	8 465
Dépenses du vice-président	442	2 722
Assemblée annuelle	820	820
Dépenses du président sortant	-	413
	7 929	20 871
	276 827	272 116

Association du Jeune Barreau de Montréal
Tableau 2 – Tableau des services aux membres

Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

	<u>Produits</u>		<u>Charges</u>		<u>Excédent (insuffisance)</u>	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Services aux membres						
Congrès	652	67 896	180	70 620	472	(2 724)
Conférence Legal IT	39 364	-	26 506	4 025	12 858	(4 025)
Gala AJBM	15 539	32 040	19 121	31 617	(3 582)	423
Activité de développement des affaires	4 102	25 827	3 846	22 107	256	3 720
Dîners conférences	13 417	7 304	828	4 460	12 589	2 844
Cocktail avec la magistrature	-	7 424	-	7 082	-	342
Autres activités culturelles, sociales et sportives	1 144	4 357	50	3 434	1 094	923
Assemblée annuelle et cocktail	3 000	-	3 829	-	(829)	-
Soutien aux bénévoles	448	1 150	-	750	448	400
Tournoi de quilles	-	3 836	-	3 197	-	639
Dîner des anciens présidents	861	2 175	1 488	2 205	(627)	(30)
Internet et cyber-bulletin	1 765	1 825	8 045	2 141	(6 280)	(316)
Bourse de démarrage de cabinet	-	-	5 020	5 031	(5 020)	(5 031)
Journal extrajudiciaire	-	875	21 429	36 093	(21 429)	(35 218)
Rentrée des tribunaux	200	1 374	681	7 616	(481)	(6 242)
Forum 6@8	-	750	-	747	-	3
Concours oratoire	-	-	253	1 205	(253)	(1 205)
Guide des avocats sur l'aide juridique	-	5 000	-	3 126	-	1 874
	80 492	161 833	91 276	205 456	(10 784)	(43 623)

Association du Jeune Barreau de Montréal

Tableau 3 – Tableau de l'aide à la communauté

Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

	<i>Produits</i>		<i>Charges</i>		<i>Excédent (insuffisance)</i>	
	<i>2021</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2020</i>
Aide à la communauté						
Service de consultation aux petites créances	25 000	25 000	-	-	25 000	25 000
Clinique juridique	740	6 979	740	6 979	-	-
Boutique JBM	1 063	1 418	1 063	1 418	-	-
Salon Visez Droit	-	-	75	375	(75)	(375)
J'en parle à mon avocat	-	-	-	139	-	(139)
Service de préparation à une audition	-	-	1 200	900	(1 200)	(900)
Guide des petites créances	-	-	-	1 780	-	(1 780)
	26 803	33 397	3 078	11 591	23 725	21 806